



DÉLIBÉRATION N°2026-62

Séance du mardi 30 juin 2026

LE 30 JUIN 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR
Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à M. Philippe GIRAUD-CHATILLON
M. Laurent VIAL avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO

Absent :

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES POLICE MÉTROPOLITAINE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Par délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 4 avril 2023, une convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État a été conclue le 7 juin 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Elle vient préciser la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une co-production de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signa-

taires de la présente convention et la TaM, Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le nouveau projet de convention 2026-2029, se substitue à la précédente convention signée entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole et des forces de sécurité de l'État ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/07/2026

et de sa publication le 03/07/2026

et/ou de sa notification le _____